

Règlement concours de textes 2025 organisé par l'abej SOLIDARITE

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre des 40 ans de l'association ainsi que de l'inauguration du nouvel accueil de jour à la suite de son déménagement, l'abej SOLIDARITE, 282 rue Jules Vallès à Loos, organise un concours littéraire sur **le thème général du sans-abrisme**.

Vous êtes invités à proposer des textes qui lient le **sans abrisme et l'espoir**.

Article 2 : Format

Les textes proposés peuvent être dans différents formats :

- Poésie en prose ou lyrique (dont slam, chanson...)
- Récit / Témoignage
- Nouvelle

Chaque texte doit avoir un titre différent du thème

Les textes seront dactylographiés et envoyés en format Word ou équivalent. Eviter les PDF.

Le texte ne devra pas compter plus de 3500 signes (environ 1 page).

Le nom de l'auteur ne devra pas figurer sur le texte proposé.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à partir du **1er mai 2025** à tous les auteurs, de tout pays, maîtrisant la langue française. Pour les mineurs, une autorisation parentale de participation sera à joindre à l'envoi.

Les membres du jury et du comité d'organisation ne peuvent participer au concours. Ils peuvent cependant présenter un texte hors concours qui pourra figurer dans le recueil.

Dans le cadre du concours, chaque auteur ne pourra présenter qu'un seul texte. Il est possible de participer à l'écriture d'un texte dans le cadre d'un projet collectif et d'envoyer un texte personnel.

La date limite de réception des textes est le **31 août 2025**.

Les textes devront être déposés sur le site abej-solidarite.fr/concours/

Pour les mineurs, il faut joindre l'autorisation parentale autorisant le mineur à concourir.

Article 4 : Garanties de l'auteur

L'auteur garantit à l'abej SOLIDARITE qu'il détient l'ensemble des droits patrimoniaux et autorisations sur le texte, lui permettant d'accorder l'exercice des droits concédés conformément aux termes du présent concours et lui en garantit la libre jouissance.

L'auteur garantit l'abej SOLIDARITE contre tout recours ou revendication de la part de tiers et relatif au texte.

Le texte soumis ne doit pas être déjà en cours de publication ou faire l'objet d'une édition ou publication durant le concours. L'auteur en garantit l'exclusivité d'utilisation à l'abej SOLIDARITE jusqu'à la publication des résultats ou, s'il est lauréat, jusqu'à la publication de son texte par l'abej SOLIDARITE.

Article 5 : Désignation des résultats

Le jury effectuera sa sélection en fonction de différents critères dont le principal est le lien avec le thème retenu pour le concours.

Un lauréat par catégorie sera retenu ainsi qu'un prix pour les enfants le cas échéant. Des prix spéciaux seront attribués aux services et établissements de l'abej SOLIDARITE ayant participé au concours. Ces prix seront attribués en fonction de l'importance de la mobilisation des personnes accompagnées, bénévoles et personnes salariées de l'association.

Les lauréats s'engagent à accepter la dotation telle que proposée sans possibilité d'échanger notamment contre d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La décision du jury est sans appel.

Une vingtaine de textes seront sélectionnés pour figurer dans un recueil qui sera remis à tous les participants de l'inauguration de l'accueil de jour en octobre ou novembre 2025. Ce recueil pourra ensuite être commercialisé au profit de l'association abej SOLIDARITE ou distribué gratuitement en fonction des orientations de l'abej SOLIDARITE.

Tous les participants recevront un message début octobre au plus tard, leur permettant de consulter la liste des lauréats ainsi que la liste des auteurs dont un texte a été retenu.

Pour tout renseignement complémentaire : psuhr@abej-solidarite.fr